



COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 10 mars 2022

-
1. Approbation du PV du dernier conseil municipal en date du 15 février
 2. Désignation d'un secrétaire de séance
 3. Compte de gestion 2021
 4. Compte administratif 2021
 5. Affectation du résultat 2021
 6. Taux 2022
 7. Budget primitif 2022
 8. Subvention CCAS
 9. Télétravail
 10. Création poste rédacteur
 11. Convention mise à disposition places de stationnement école privée
 12. Questions diverses
-

Date de convocation : 03/03/2022

Membres élus : 19 ; en fonction : 19 ; présents : 14 ; votants : 18

Sous la présidence de Madame Barani Marie-Pierre, Maire de Chabons

Membres présents : Mesdames et Messieurs BARANI Marie-Pierre, CHARLETY Philippe, ORTUNO Michelle, BOZON Pierre, RIVIÈRE Denis, BURTIN Nicole, DURAND Lionel, BRECHET Alexandre, PELLERIN Annick, GUILLERMIN Romuald, MEYER Sylvie, GAILLARD Claude, MARTIN David, MEUNIER-BLANCHON Emma.

Membres absents : PÉRON Catherine donne pouvoir à BARANI Marie-Pierre, LEDEUIL Estelle donne pouvoir à DURAND Lionel, COMBET Stéphane donne pouvoir à RIVIERE Denis, VIAL Ludivine donne pouvoir à BOZON Pierre, LACROIX Franck.

1. Approbation du PV du dernier Conseil Municipal en date du 15 février

Approuvé à l'unanimité

2. Désignation du secrétaire de séance

Michelle Ortuno est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

3. Compte de gestion 2021

Madame le Maire précise qu'un diagnostic finances a été réalisé par Stratorial Finances sur la situation financière de la Commune. Ce diagnostic est très positif. L'épargne brute s'est améliorée sur le mandat de 7,8% en moyenne par an. Le taux d'épargne brute atteint +28%, niveau qui est très confortable. A la fin du mandat, le fonds de roulement atteint 783 000€ niveau proche de celui de début 2014.

Madame le Maire présente : le compte de gestion de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Le Conseil Municipal s'assure que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DECLARER** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **APPROUVER** les dispositions ci-dessus,
- **DONNER** quitus de sa gestion pour l'exercice 2021 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Châbons.

Approuvé à l'unanimité.

4. Compte administratif 2021

Madame le Maire demande au 1^{er} adjoint de présider la séance pour l'adoption du compte administratif.
Madame le Maire se retire de la salle.

Il est demandé au Conseil Municipal d'APPROUVER le compte administratif 2021.

Approuvé à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Situation définitive au 15/02/2022

	Réalisé sur l'exercice	Reprise excédent sur 2020	TOTAL au 31/12/2021
Fonctionnement			
Dépenses Réelles	1 040 387,81 €		1 040 387,81 €
Dépenses d'Ordre	1 764,00 €		1 764,00 €
Recette	1 417 043,23 €	100 000,00 €	1 517 043,23 €
Résultat	374 891,42 €	100 000,00 €	474 891,42 €
Investissement			Résultat au 31/12/2021
Dépenses Réelles	569 124,12 €		569 124,12 €
Dépenses d'Ordre			- €
Recettes Réelles	782 270,23 €	31 111,77 €	813 382,00 €
Recettes d'Ordre	1 764,00 €		1 764,00 €
Résultat	214 910,11 €	31 111,77 €	246 021,88 €
Reste à Réaliser 2021	272 891,00 €		
		Résultat Clôture	720 913,30 €

Affectation Résultat Fonctionnement :	474 891,42 €
Réserves Art. R002	
Affectation Art. 1068	
Investissement :	
Reprise Excédent	
Art. R001	246 021,88 €

5. Affectation du résultat 2021

Après avoir examiné le compte administratif 2021, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de 474 891,42 euros comme suit :

- Affectation en réserves R1068 en investissement : 274 891,42 €
- Report en fonctionnement R002 : 200 000,00 €

	Excédent de Fonctionnement
	474 891,42 €
Réserves R002	200 000,00 €
Affectation 1068	274 891,42 €

Approuvé à l'unanimité.

6. Taux 2022

*Concernant la Taxe d'Habitation :

Il n'est pas nécessaire de voter un taux de taxe d'habitation, celui-ci étant figé à son niveau de 2019. Il en est de même pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

*Concernant la Taxe Foncière :

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL – 10 mars 2022

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties doit être voté par rapport au taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental à 15,90 %.

Pour 2022, il est proposé :

TAXES	TAUX 2021	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,88% (comprenant le taux voté en 2020 + le taux départemental 2020 de 15,90%)	33,88%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	57.84 %	57.84 %

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ces taux.

Approuvé à l'unanimité.

7. Budget primitif 2022

Vu la Commission Affaires Générales du 4 mars 2022 du 04/03/2022,

Vu l'avis de la commission des finances et son travail,

Vu le projet de budget primitif présenté,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors des réunions de la commission des finances, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES		RECETTES
Chap. 011 à 68	Dépenses Réelles 1 208 485,00 € dont intérêt dette 43 947,89 €	Chap. 70 à 77	Recettes Réelles 1 256 930,00 €
Art. 022	Dépenses Imprévues 30 191,00 €		
D023	Virement à la section D'investissement 216 490,00 €		
D002	antérieur 0,00 €	R002	Reprise excédent antérieur 200 000,00 €
D042	E.O. entre Section 1 764,00 €	R042	E.O. entre Section
D043	E.O. à l'intérieur de section	R043	E.O. à l'intérieur de section
TOTAL	1 456 930,00 €	TOTAL	1 456 930,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	DEPENSES		RECETTES
		Chap.	Recettes Réelles
	Capital des Emprunts	R10 et 13	358 510,00 €
D 1641	71 300,96 €		FCTVA
		Art. 10222	73 000,00 €
Chap.	Dépenses Réelles	Art. 1068	Affectation du Résultat
20 à 23	800 168,00 €		274 891,42 €
opérations	RAR	R16	Emprunt
	272 891,00 €		
	Dépenses Imprévues		Virement de la
Art. 020	26 317,34 €	R021	Section Fonctionnement
			216 490,00 €
	Reprise Déficit		Reprise excédent
	Antérieur		antérieur
D001	0,00 €	R001	246 021,88 €
E.O.	Opérations Patrimoniales	E.O.	Opérations patrimoniales
D041		R041	
	E.O. entre section		E.O. entre section
D040		R040	1 764,00 €
TOTAL	1 170 677,30 €	TOTAL	1 170 677,30 €

Approuvé à l'unanimité.

8. Subvention CCAS

Mme le Maire propose d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 4 900 € au C.C.A.S. de Chabons. La dépense sera inscrite au B.P. 2022 à l'article 657362.

Le Conseil est invité à délibérer sur cette subvention.

Approuvé à l'unanimité.

9. Télétravail

Utilisé en début d'année suite à la demande du gouvernement, le télétravail est entré dans les mœurs de certains agents administratifs qui souhaiteraient pérenniser cette pratique une à deux demi-journées par mois. Pour cela, il est nécessaire que le conseil municipal prenne une délibération instaurant le télétravail.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL – 10 mars 2022

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

1 – La détermination des activités éligibles au télétravail

Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail : filière administrative.

2 – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail aura lieu exclusivement au domicile des agents. Le domicile de l'agent télétravailleur s'entend comme un lieu de résidence habituelle, sous la responsabilité pleine et entière du télétravailleur. Le lieu du domicile est obligatoirement confirmé à la Direction des ressources humaines par l'agent au moment de son entrée en télétravail.

3 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement. Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

4 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Pour les nouveaux agents, une période de six mois d'ancienneté est demandée avant de pouvoir commencer à télétravailler hors cas exceptionnels.

5 – Quotités autorisées

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour

DECIDER :

- 1. que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail : filière administrative.**
- 2. l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 10/03/2022 ;**
- 3. la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus.**

Approuvé à l'unanimité.

10. Création d'un poste de rédacteur

Madame le Maire indique que la DGS en poste vient de réussir le concours de rédacteur principal 2^{ème} classe. Elle demande donc à l'assemblée de créer un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à 22H/35 pour permettre le changement de grade de la DGS. Son poste actuel d'adjoint administratif territorial sera supprimé en fin d'année.

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence. Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour créer cet emploi et mettre à jour le tableau des effectifs.

Approuvé à l'unanimité.

11. Convention de mise à disposition de places de stationnement pour l'école privée

La parcelle de construction de la nouvelle école privée ne permettant pas la création de places de stationnement, il est demandé à l'OGEC de joindre au permis de construire une convention de mise à disposition de places de stationnement publiques à l'identique de celle de l'école publique.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer cette convention.

Approuvé à l'unanimité.

12. Questions diverses

- **Philippe Charléty** : Les discussions avec les médecins continuent.
- **Alexandre Brechet** : Aucune facture reçue par ENGIE pour l'école depuis mi-décembre
- **Sylvie Meyer** : participation du Magasin pour rien à la chasse au trésor organisée par La Vie devant soi.
- **Nicole Burtin** : un peu de monde à la séance cinéma
- **Denis Rivière** : travaux dans la zone Actival en cours. Enrobé prévu jeudi prochain
- **Marie-Pierre BARANI** :
 - ✓ les dons pour l'Ukraine ont été nombreux (communication via Facebook). Les dons ont été amenés au Grand Lemps pour que la Protection Civile les transporte. On a eu beaucoup de vêtements qui n'étaient plus acceptés qu'on garde si jamais on a des familles de réfugiés qui viennent à Châbons. Pas de rassemblement prévu.
 - ✓ Garabiol, enquête publique : 3 journées d'enquête le 22/03, le 31/03 et le 12/04.
- **Pierre BOZON** :
 - ✓ Concernant l'église, le coût du lot charpente pour la première tranche a quasiment doublé. Des travaux n'avaient pas été prévus au diagnostic initial. D'ici le 15 avril, la couche de finition d'enduit devrait être terminée.